

Convention de fourniture d'eau potable en secours par la Commune de Vitrolles à la Métropole Aix-Marseille-Provence – sur le réseau d'eau potable desservant la Commune de Rognac

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, sise 58 Boulevard Charles LIVON, 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Claude GAUDIN, en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 21 septembre 2017, et désignée dans le texte ci-après par « MAMP »,

et

La société Agglopoles Provence Eau, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est chemin des Aubes, 13300 Salon de Provence, immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 789 816 642, représentée par Madame Marie BORN, Présidente et désignée dans le texte ci-après par « APE »

et

La commune de Vitrolles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Loïc GACHON, agissant en vertu de la délibération N° XXX du conseil municipal en date du XXX et désignée ci-après par « Vitrolles »,

Et

La Société des Eaux de Marseille, SA au capital de 7 182 208 Euros, dont le siège social est situé à Marseille (13006) 25 rue Edouard Delanglade, représentée par Monsieur Rémi BOURGAREL, en qualité de Directeur Général, et désignée dans le texte ci-après par « SEM »,

EXPOSE :

L'alimentation en eau de la commune de Vitrolles est une compétence communale. La commune de Vitrolles a délégué à la Société des Eaux de Marseille (SEM) la gestion du service public de l'eau à compter du 1er août 2014 pour une durée de 8 ans.

L'alimentation en eau de la Commune de Rognac est une compétence exercée par MAMP, suite à l'intégration de l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance (Agglopoles Provence) à la Métropole. La gestion du service public de l'eau est déléguée à la société Agglopoles Provence Eau (APE).

MAMP assure déjà un secours de Vitrolles en eau potable depuis le réseau de Rognac (Usine des Bassins et/ou des Barjaquets), qui a fait l'objet d'une convention bipartite entre Agglopoles Provence (devenue MAMP Territoire du Pays Salonais) et Vitrolles conclue pour une durée de 10 ans à compter du 01/01/2015.

Une interconnexion de Vitrolles vers le réseau de Rognac doit être mise en œuvre pour assurer un secours de Rognac notamment lors des arrêts de l'usine des Barjaquets. Pour ce faire une nouvelle convention doit être signée.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable en secours de Vitrolles à MAMP pour l'alimentation de la commune de Rognac.

ARTICLE 2 : **Modalités techniques de réalisation des prestations**

1. POINTS DE LIVRAISON DE L'EAU

La livraison de l'eau s'effectuera à partir du point de comptage nommé « compteur n°55 – XBJQ » situé en limite des Communes de Rognac et Vitrolles, type Vitesse, Coordonnées GPS :N43°26'31.1", E05°13'42.6"

Ce point de livraison est équipé pour mesurer les volumes échangés dans les deux sens. L'appareil de mesure contrôlant les débits fournis en secours à Vitrolles ou au Territoire du Pays Salonais est propriété de Vitrolles qui assure ou fait assurer l'entretien et l'exploitation par la SEM dans le cadre de son contrat. L'équipement du compteur qui en assure la retransmission est propriété de Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

La Commune de Vitrolles et la SEM assurent le libre accès au point de comptage aux agents de MAMP et d'APE spécifiquement habilités à cet effet.

2. DISPONIBILITE DE L'EAU

La livraison de l'eau s'effectuera à partir du point de livraison décrit en annexe et selon la procédure décrite à l'article 3.

En cas d'évolution des consommations, de développement propre des besoins de la Ville de Vitrolles ou de toute autre raison pouvant restreindre ou empêcher une fourniture satisfaisante d'eau potable en secours, la Commune de Vitrolles s'engage à en informer la MAMP dans les meilleurs délais.

3. QUALITE DE L'EAU

L'eau fournie devra présenter constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur pour les eaux destinées à la consommation humaine et en particulier celles définies par le Code de la Santé Publique (articles R 1321-2 et suivants).

La SEM, en tant que délégataire de la Ville de Vitrolles, assure la surveillance de la qualité de l'eau livrée et s'engage à prévenir la Ville de Vitrolles, MAMP et APE, dès qu'elle en a connaissance, de toute pollution dans les installations dont ils ont la charge.

4. PROCEDURE D'UTILISATION DU SECOURS

Dans le cas où l'alimentation en eau de MAMP nécessite l'utilisation du secours de la ville de Vitrolles et en préalable à la manœuvre des vannes, APE informe la SEM.

La SEM effectue un relevé du compteur. Ce relevé peut être mené de façon contradictoire avec APE.

Une fois la situation stabilisée ou ne nécessitant plus l'utilisation du secours, la procédure à

suivre est identique à celle ayant justifié le recours à ce dernier.

ARTICLE 3 : Modalités financières

1. FACTURATION DE LA POTABILISATION DE L'EAU POTABLE DE SECOURS

La potabilisation de l'eau potable de Vitrolles est assurée par l'usine des Giraudets, appartenant à MAMP et gérée par la Société Eau de Marseille Métropole « SEMM » dans le cadre du contrat de délégation du service public qui la lie à MAMP – Territoire Marseille Provence.

De son côté, MAMP Territoire du Pays Salonais dispose d'une dotation en eau brute sur le Canal de Marseille. Les volumes fournis en secours à ROGNAC et comptabilisés par le compteur annexe décrit en article 2 seront pris en compte dans les volumes fournis par le Canal de Marseille à MAMP. Seule la potabilisation de l'eau fera l'objet d'une facturation par la Société des eaux de Marseille (SEM). Conformément au contrat de délégation de service public qui lie MAMP Territoire du Pays Salonais et APE, APE règlera la facture d'achat d'eau à la SEM.

Le tarif appliqué sera celui du m³ potabilisé excédentaire aux Giraudets, appliqué par SEMM (soit en 2017, 0.3732 € HT/m³) en vertu du contrat de DSP liant SEMM à MAMP – Territoire Marseille Provence.

Ce tarif s'entend en valeur de base hors taxes de l'année 2017. Il est révisable selon les modalités décrites à l'article 2 ci-après.

La facture sera établie semestriellement par la SEM et adressée à APE, à la fin du semestre suivant l'usage de ce secours, soit fin juin et/ou fin décembre.

2. EVOLUTION DES TARIFS

Le tarif indiqué ci-dessus sera révisé selon les dispositions prévues par le contrat de DSP liant SEMM à MAMP – Territoire Marseille Provence. La première révision interviendra le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification.

Son échéance est fixée à la première des dates de fin de contrats de délégation de service public signés par les collectivités territoriales concernées.

A la demande de l'une ou l'autre des Parties, elle pourra toutefois être résiliée de plein droit, sur lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins six mois avant le terme souhaité.

Fait à Marseille, en quatre exemplaires originaux, le

La Commune de Vitrolles

La Métropole Aix-Marseille
Provence

Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Agglopolé Provence Eau

Société des Eaux de Marseille

ANNEXE

Compteur de secours de Vitrolles vers Rognac :

Compteur n°55 – XBJQ type Vitesse Coordonnées GPS :N43°26'31.1", E05°13'42.6"

LOCALISATION COMPTEUR RENFORT VITROLLES / ROGNAC

lundi 26 juin 2017

